

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 13 décembre 2023 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-211300546-20231222-23121309-DE



**Date de convocation :** 7 décembre 2023

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,  
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 33

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 4

Mme Lovéra, M. Aléo,

M. Irès, M. Martinez)

Non participations : 0

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLÈS André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

**Absents :** PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

N°23121309

**Approbation des rapports du 26 septembre 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des transferts et des Charges (CLECT)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT en commission du 26 septembre 2023, ci-annexés ;

Vu la demande du Président de la CLECT, aux fins de notification des rapports susvisés ;

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel rendu le 20 novembre 2023 ;

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) est une instance obligatoire de la métropole d'Aix-Marseille Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre. Composée de membres élus par chaque conseil municipal, elle a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à la métropole, en estimant les dépenses et les recettes relatives à la gestion des équipements et compétences transférées à l'occasion de l'intégration d'une nouvelle commune, du transfert d'un nouvel équipement ou d'une nouvelle compétence par une commune déjà membre, ou encore du retour d'un tel équipement à une commune. Cette estimation permet de déterminer l'attribution de compensation qui garantit la neutralité budgétaire de l'opération pour la métropole et ses communes membres, à l'instant du transfert.

Or, en application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée. Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est donc réunie, le 26 septembre 2023, et elle s'est prononcée, par 9 rapports, sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences concernées par ces modifications. Ces rapports portent sur les objets suivants :

- Méthodes d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »,

- Evaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Evaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »,
- Evaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Promotion tourisme, dont la création d'office du tourisme »,
- Evaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt métropolitain »
- Evaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain »
- Evaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Voirie et espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain »,
- Evaluation définitive des charges transférées afférentes à la restitution de Complexe sportif Parsemain à Fos-sur-Mer,
- Révision de l'évaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Promotion tourisme, dont la création d'office du tourisme ».

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient à présent aux conseils municipaux des communes membres d'approuver ces rapports, dans un délai de trois mois de leur notification, chaque conseil municipal étant appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres et l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population étant requis.

À défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'État dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les rapports du 26 septembre 2023 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), susmentionnés et ci-annexés.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*